



Direction Départementale des Territoires

ARRÊTE n°32-2017-02-02-031
abrogeant l'arrêté n° 2011-228-0005 portant agrément de M. Laurent LAGARDE
pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-228-0005 en date du 16 août 2011 portant agrément de M. Laurent LAGARDE pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que M. Laurent LAGARDE, domicilié à Eauze, a cessé son activité de vidange ;

CONSIDERANT que M. Laurent LAGARDE n'a pas formulé d'observation sur le projet d'arrêté d'abrogation d'agrément qui lui a été soumis par courrier du 19 décembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Gers ;

ARRETE :

Article 1 : Annulation de l'agrément

L'arrêté préfectoral n° 2011-228-0005 en date du 16 août 2011 susvisé est abrogé.

Article 2 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Gers.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune d'Eauze, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

M. Laurent LAGARDE est supprimé de la liste des personnes agréées publiée sur le site Internet des Services de l'Etat dans le Gers.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – BP 543 – 64010 – PAU cedex) :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté à la mairie de la commune d'Eauze ;
- par M. Laurent LAGARDE dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée. Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'agrément peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Exécution

M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le sous-préfet de Condom, M. le maire de la commune d'Eauze, M. le directeur départemental des territoires du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 2 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé : Guy FITZER